



Délégué départemental

Pierre Loisel
Rue - stradaed Roland Garros
56100 Lorient – An Oriant
02 97 87 92 45
morbihan@eau-et-rivieres.org

Préfecture du Morbihan
Direction départementale des Territoires et de la Mer
SENB/GPE
1 allée du général Le Troadec
BP 520
56019 Vannes cedex

mail : ddtm-icpe@morbihan.gouv.fr

A Lorient, le 30 mai 2022

Objet : consultation du public concernant le projet présenté par la SARL Kersinergie, dont le siège social est situé au lieu-dit « Kersiné » - 56250 La Vraie-Croix

Monsieur le préfet,

L'association Eau et Rivières de Bretagne est agréée par l'État au titre de la protection de l'environnement, pour assurer « *dans l'intérêt général la protection, la mise en valeur, la gestion et la restauration de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques, dans une perspective de société écologiquement viable* ».

Nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance de nos observations non exhaustives dans le cadre de la consultation du public sur le dossier ci-dessus déposé.

Dossier enregistrement pour une unité de méthanisation avec augmentation du tonnage des matières entrantes (de 29,9 tonnes/jour à 53,7 t/jour) et mise à jour du plan d'épandage.

Ce dossier, soumis à la consultation des populations souvent peu informées du sujet, se révèle très technique, complexe, lourd de 421 pages. Il comporte des anomalies (P. 56/386 Annexe1, Demande d'enregistrement officielle : l'engagement du demandeur n'est pas signé), et des imprécisions (P. 42/386 Rendement cogénération : thermique = 45%, électrique 37%, contre P.73/386 = 41,6% et

42,5%,) qui peuvent désorienter et décourager de sa lecture.

Les associés de la SARL KERSINERGIE ont choisi la production d'électricité par cogénération, système peu rentable (plus de chaleur produite que d'électricité), qui pour l'être nécessite d'utiliser la chaleur pour sécher les fourrages destinés à l'EARL DE SAINT DOUÉ, partenaire du projet, **ce qui interroge en période d'été.**

A noter que cette dernière représente un gros élevage intensif en stabulation de 320 vaches laitières, 260 bovins et 40 génisses.

L'environnement

On constate sur le site Georisques.gouv une concentration d'activités élevages et méthanisation dans un périmètre proche (1). Il existe déjà à La Vraie Croix un poulailler industriel et à Berric une autre installation de méthanisation. La Bretagne est classée zone vulnérable pour les nitrates et plusieurs ilots de Trédion, zones d'épandage, sont classés en ZNIEFF 2. Un ruisseau passe à 37 m, à l'ouest du site le tout localisé, entre autres, sur le bassin versant de l'Etiers de Billiers et ses affluents

Au total 6 cuves de stockage seront nécessaires dont 5 non couvertes, la dernière prévue de 4130 m³. Elles sont toutes localisées à l'ouest du site, à l'aplomb du ruisseau proche. Le premier habitant est à 100m, le village de Kerado à 110 m à l'est du site et Kerdrécan à 400 m à l'ouest de l'unité de méthanisation...Le dossier prévoit une étude pour améliorer l'insertion paysagère, indispensable compte tenu de la hauteur des cuves, de la proximité des habitations et des voies de circulations.

Les risques

La méthanisation est un procédé mettant en œuvre des réactions physiques, chimiques et biologiques, avec différentes situations sources d'émissions et de risques qu'il convient de maîtriser : il faut ventiler car formation d'une atmosphère avec risques toxiques et explosifs par fuites de gaz, possibilité de départ de feu des moteurs avec la présence de canalisations, etc.

De nombreux accidents de débordements de cuves sont répertoriés dans la base officielle ARIA (2), qui référence tous les accidents technologiques survenus. Pour cela le dossier prévoit de protéger le ruisseau par des digues et lagunes qui si elles ne sont pas étanches, n'empêcheront pas l'infiltration et l'écoulement dans les eaux et les nappes.

Risques sanitaires aussi avec des effets potentiels sur la santé humaine liés à la toxicité des composés chimiques émis pendant le fonctionnement normal (non accidentel) des installations. Rejet directs ponctuels de biogaz à partir des bâches et canalisations, émissions de gaz des installations de combustion (torchère, cogénérateur..), rejets gazeux des véhicules circulant sur le site, etc.

Les impacts négatifs, les nuisances

Pour ses besoins en eau, le site fonctionne avec un forage sur l'exploitation de ST DOUÉ qui fournit 15 864 m³ d'eau (soit 15 864 000 l/an). L'eau, bien commun qui pourrait venir à manquer.

Une étude ODOURNET a été menée pour évaluer les odeurs susceptibles d'être émises à partir du bâtiment de stockage des intrants solides, par rejet de biogaz, et lors de l'incorporation des matières (décomposées) dans la fosse partiellement ouverte, etc. Ses conclusions sont : *jusqu'à*

environ 350 m au Nord, par Bouffées, d'intensité jusqu'à Faible à moyen et de caractère hédonique jusqu'à Très désagréable.

Concernant le bilan carbone, la dégradation des routes et chemins ainsi que les risques potentiels d'accidents, le trafic camions représente un total de plus de 600 AR/an ciblé surtout sur le transport des cives (191), le transport par la Sté Eurial des 1000 tonnes de lactosérum, et les trajets pour les épandages sachant que pour Trédion, les terres à épandre sont à 17 km de l'exploitation. Ceci s'ajoute aux émissions jamais mesurées de dioxyde de carbone (CO2) par le cogénérateur (moteur à combustion) et les fuites de méthane, gaz à effet de serre encore plus néfaste pour le climat (25 fois plus). De surcroit l'énergie électrique produite se substitue à une électricité qui présente en France un bilan carbone bien meilleur que les énergies fossiles ce qui est incohérent et contraire au principe d'efficacité énergétique.

De surcroit, l'affirmation Page 2 de la Présentation de l'exploitation (page 18 du dossier1) : « *Il s'inscrit plus généralement dans les objectifs de développement durable et de lutte contre la dégradation de l'environnement et des émissions de gaz à effet de serre définis au niveau national* » est non argumentée et serait d'ailleurs interdite si elle était répétée dans une publicité (3)

Le volume de digestat brut est estimé à environ 17 642 m³, Il sera épandu sur les terres de l'EARL de St DOUÉ qui dispose de seulement 295 ha de surface épandable. Selon les quantités, la qualité et la nature des composants du digestat, l'équilibre en azote, phosphore et potasse doit être surveillé de près pour éviter sur fertilisation et appauvrissement des sols.

Le fumier est stocké sur fumière. Les eaux de pluie de ruissellement autour du site sont traitées en lagunage avant rejet dans le milieu naturel. Les effluents sortant de la lagune par l'exutoire devront être analysés

En cas de déversement accidentel, la zone de rétention doit être conçue pour éviter tout déversement de digestat dans le milieu naturel, sols et cours d'eau (voir * ci-dessous).

Conclusion

Dans un contexte d'intensification des élevages et de multiplication des installations de méthanisation, se pose la question récurrente du risque de cumul des incidences (4) accompagnée de l'obligation de contrôles accrus de l'administration sur le terrain.

A noter un fait important, la SARL KERSINERGIE a reçu le 24 décembre 2020 un arrêté préfectoral portant mise en demeure pour :

- 1/ *pollution d'un cours d'eau par déversements en provenance de l'installation de méthanisation qui débouche directement dans celui-ci
- 2/ aires non étanches, les équipements ne permettent pas de garantir la récupération de l'ensemble des matières déversées au sol vers le poste de relevage
- 3/ absence de dispositif de rétentions,
- 4/ insuffisance des dispositifs permettant l'obturations des réseaux (eaux extinction et écoulement accidentel) absence de consignes et procédures.
- 5/ dispositions pour éviter les déversements de matières dangereuses dans le milieu insuffisantes.

Ces dispositifs manquants ont-ils été installés ? Sachant que l'administration est parfaitement informée de la présence du cours d'eau proche, très exposé et déjà pollué (Cf l'AP de mise en demeure :«*l'installation de méthanisation qui débouche directement dans celui-ci* »), **nous demandons pour ce dossier sensible un passage en Autorisation avec évaluation environnementale (5), conformément à la directive européenne qui a donné lieu à un loi dite clause filet, suite à la décision du conseil d'état : « Un projet susceptible d'avoir une incidence**

notable sur l'environnement doit pouvoir être soumis à évaluation environnementale pour d'autres raisons que sa seule dimension. (Conseil d'État avril 2021).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de nos sincères salutations.

Jacqueline Mollé, Jean Pierre Le Lan
Représentants de l'association Eau & Rivières de Bretagne
au CODERST du Morbihan

- (1)** <https://www.georisques.gouv.fr/> voir carte jointe avec une trentaine d'établissements à fort impact dans un rayon de 5 kms
- (2)** Accidentologie - La référence du retour d'expérience sur accidents technologiques (developpement-durable.gouv.fr)
- (3)** article L.229-68 à la section 9 du chapitre IX du titre II du livre II du code de l'environnement qui interdit d'affirmer, en principe, dans une publicité, qu'un produit ou un service est neutre en carbone, ou d'employer toute formulation de portée équivalente
- (4)** Citation du commissaire enquêteur à l'enquête publique extension élevage poulets Toulhouët – La Vraie Croix 17 déc 2020 : *« regrette tout particulièrement l'absence d'analyse **des incidences cumulées** du projet avec les projets soumis à étude d'impact sur les communes riveraines ».*
- (5)** L'évaluation environnementale des projets est une démarche favorisant la prise en compte de l'environnement par des projets (de travaux, de construction, d'installations ou d'ouvrages, ou d'autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage) qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, **sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine.**